

Les membres de la Fédération CINOV s'engagent à respecter dans l'exercice de leur profession les obligations morales du code d'éthique de la [Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils \(FIDIC\)](#).

Pour être pleinement efficace, l'Ingénieur-conseil doit recevoir une juste rémunération et :

1. Accepter la **responsabilité** de la profession vis-à-vis de la société.
2. Rechercher des **solutions** qui sont en accord avec les principes d'un **développement durable**.
3. Toujours préserver la **dignité**, l'**honorabilité** et la **réputation** de sa profession.
4. **Maintenir sa connaissance et sa compétence** à un niveau en rapport avec le **développement de la technologie, de la législation et de la conduite des affaires**, et appliquer compétence, attention et diligence requises dans les services rendus aux clients.
5. S'abstenir de fournir des services pour lesquels il n'aurait pas les compétences requises.
6. **Agir en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du client**, fournir et accomplir les missions professionnelles avec intégrité et loyauté.
7. **Etre impartial** lors de la délivrance d'un avis professionnel, d'un jugement ou d'une décision.
8. **Informé le client** de tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche.
9. **N'accepter aucune rémunération qui pourrait entacher l'indépendance du jugement**.
10. **Promouvoir le concept de la sélection par la compétence**.
11. Ni par négligence, ni intentionnellement, ne jamais porter atteinte à la réputation ou au travail d'autrui.
12. **Ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale**, dans le respect du code déontologique de la profession.
13. **Ne reprendre le travail d'un confrère que si cela est expressément demandé par le client**.
14. Face à la demande de réviser le travail d'un confrère, se comporter dans le respect d'une conduite professionnelle digne des règles de bienséance.

Source : www.cinov.fr